

Vous trouverez dans ce numéro d'exclusif des informations additionnelles sur le taux de conversion et la façon appropriée de le déterminer.

Croissance continue – promesse responsable



Ronald Schnurrenberger, président de la direction

Les quatre dernières années, plus de 8 000 assurés actifs et bénéficiaires de rentes totalisant un avoir supérieur à 3 milliards CHF sont passés de la CPE Caisse Pension Energie société coopérative à notre fondation. Fin 2017, la CPE Fondation de Prévoyance Energie devrait administrer une fortune dépassant 8 milliards CHF et assurer plus de 20 000 bénéficiaires. La CPE Fondation de prévoyance est ainsi une des plus grandes institutions de prévoyance de Suisse et, de loin, la première caisse de pension dans le domaine de l'énergie.

Réussite commerciale

Avant leur passage à la CPE Fondation de prévoyance, de nombreuses entreprises ont également envisagé un passage dans une autre institution de prévoyance. Bien que d'autres institutions de prévoyance promettent en partie des taux de conversion supérieurs et, de la sorte, des prestations de vieillesse supérieures, plus de 90 % de toutes les entreprises ont préféré adhérer à la CPE Fondation de prévoyance avec leurs collaborateurs.

Promesses de prestation viables

Cette confiance vis-à-vis de la CPE montre que nous sommes une caisse de pension moderne, attractive et sûre. Et cela montre surtout qu'une sécurité durable compte plus pour les entreprises et leurs collaborateurs qu'une

promesse à court terme, qu'il n'est pas possible de financer à long terme.

Des taux de conversions de 6 % ou plus ne peuvent se financer. De telles promesses de prestation présupposent une énorme augmentation des taux d'intérêt dans un avenir prévisible – et reposent donc sur l'espoir – ou bien elles exigent des jeunes qu'ils subventionnent encore des rentes trop élevées pendant des décennies encore. Aucune des options n'est ni sérieuse ni responsable.

Équité pour toutes les générations

Agir de manière responsable signifie définir les prestations de sorte que chaque assuré reçoive la rente pour laquelle il a épargné durant sa vie professionnelle et qui puisse se financer pendant la durée de sa retraite. Nous l'avons fait et abaissé le taux de conversion à 5,65 % dès le 1^{er} janvier 2014 déjà.

Agir de manière responsable signifie toutefois également revoir périodiquement la hauteur du taux de conversion et l'adapter si nécessaire aux changements contextuels, principalement l'espérance de vie et les rendements futurs. Même si cela s'avère désagréable.

Cela signifie aussi qu'il convient de compenser les ajustements aussi bien et aussi équitablement que possible et de les communiquer dans les meilleurs délais. C'est ce que nous avons fait par le passé et ferons également à l'avenir, afin que la CPE Fondation de Prévoyance Energie reste synonyme de sûreté et d'équité pour toutes les générations.

Ronald Schnurrenberger

Prévoyance vieillesse 2020

Comment apprécier le texte sur la Prévoyance vieillesse 2020? Quels en sont les avantages et les inconvénients? Et quelles seraient les répercussions sur les assurés de la CPE?



Que le texte sur la Prévoyance Professionnelle 2020 soit adopté ou rejeté le 24 septembre 2017, d'autres réformes de la prévoyance professionnelle sont indispensables.

Le 24 septembre 2017, le souverain suisse se prononcera sur le texte relatif à la Prévoyance professionnelle 2020 (PV 2020). Différents changements sont prévus dans le deuxième pilier: âge de la retraite pour les femmes, première date possible de départ à la retraite, taux de conversion, déduction de coordination et hauteur des cotisations d'épargne.

Le texte comporte divers avantages, mais aussi d'importants inconvénients (voir encadré à part).

Changements pour les assurés de la CPE

Les cotisations et les prestations de la CPE Fondation de Prévoyance Energie vont bien au-delà du minimum légal. Les assurés de la CPE ne sont donc pas affectés par la plupart des changements qu'apporte la PV 2020, comme par exemple la baisse du taux de conversion. Deux points sont néanmoins importants pour les assurés et les entreprises:

Moment de la retraite

A la CPE, la retraite est actuellement possible entre 58 et 70 ans. La PV 2020 donne un cadre légal entre 62 et 70. Le Conseil de fondation peut également prévoir une retraite anticipée dès l'âge de 60 ans. Le départ à 58 ans ne sera plus possible après une période transitoire de cinq ans.

Nouvelle déduction de coordination LPP

Si la déduction de coordination dans le plan de prévoyance de votre employeur repose sur des valeurs légales selon la LPP, le montant du salaire assuré et la hauteur des cotisations changent à partir du 1^{er} janvier 2019 en cas d'adoption de la PV 2020. Pour l'éviter, il faut ajuster le plan de prévoyance pour le 1^{er} janvier 2019.

Conclusion

Dans l'optique actuelle, les répercussions de la PV 2020 sur la prévoyance de la CPE sont faibles.

Dans l'optique de la prévoyance vieillesse en Suisse, le document revêt toutefois une grande signification. La révision proposée ne va pas stabiliser l'AVS et la LPP. Cependant le caractère de la prévoyance professionnelle (LPP) en particulier évolue d'un système durablement financé vers une assurance sociale supplémentaire financée par la répartition.

Il s'agit donc en fin de compte de savoir s'il ne vaudrait pas mieux rejeter un tel compromis insuffisant. La prévoyance vieillesse profiterait mieux d'un mandat d'élaboration d'un document viable et équitable pour toutes les générations, conféré aux milieux politiques.

La CPE voit les avantages et les inconvénients suivants dans le document **Prévoyance Professionnelle 2020**:

Avantages

- Le taux de conversion est légèrement baissé. Ainsi la différence avec les taux de conversion actuariels corrects devient moindre.
- Les cotisations obligatoires LPP augmentent légèrement en guise de compensation.
- L'âge de la retraite des femmes est aligné sur celui des hommes.

Inconvénients

- La baisse du taux de conversion ne suffit pas à stopper le subventionnement croisé croissant contraire au système, des plus âgés par les plus jeunes.
- Les nouvelles rentes de l'AVS augmentent d'un forfait de 70 CHF. Pour cela, il faut majorer la TVA. Toutefois, l'augmentation des rentes est une charge telle pour l'AVS que son financement n'est plus garanti dans un avenir prochain.
- L'amalgame de l'AVS avec la LPP est contraire au système. Il comporte le risque que l'AVS (1^{er} pilier) soit élargi en plus au détriment du deuxième pilier.
- Une retraite anticipée entre 58 et 60 ans n'est plus possible.
- Les frais administratifs des caisses de pension augmentent encore. Pendant 20 ans, il faudra tenir un compte-témoin additionnel en plus des comptes de vieillesse normaux et du compte-témoin déjà existant.



Il appartient aux milieux politiques de créer les conditions cadres nécessaires pour une prévoyance vieillesse équitable et viable. Sans une réforme durable, les jeunes assurés supportent toute la charge et subventionneront pendant des années encore des rentes trop élevées. Ce n'est pas une solution.

Quelle est la hauteur correcte du taux de conversion?

Le taux de conversion est un paramètre central dans la prévoyance professionnelle. Il indique combien de rente la caisse de pension va verser à la retraite avec le capital épargné. La conversion du capital en rente est aisée à comprendre. Il est nettement plus difficile de déterminer la hauteur du taux de conversion.



A la CPE, le taux de conversion (TC) s'élève à 5,65 % à l'âge de 65 ans. Cela signifie que la CPE paie une rente viagère annuelle de 5 650 CHF pour un capital de 100 000 CHF par exemple.

La hauteur du taux de conversion dépend de trois paramètres:

- l'espérance de vie future
- les futurs rendements du capital
- les droits aux prestations (rentes de survivants)

Si ces paramètres déterminants étaient connus, le taux de conversion pourrait se fixer définitivement. Une discussion sur la hauteur du taux de conversion ne serait plus nécessaire.

Le problème vient du fait que les trois paramètres ont trait à l'avenir et qu'une rente fixée par la loi ne peut plus être modifiée. L'évolution de l'espérance de vie et les droits aux prestations peuvent relativement bien s'estimer de manière empirique. Or, personne ne peut prévoir les rendements futurs du capital.

Espérance de vie

Pour une caisse de pension, l'espérance de vie après la retraite est déterminante. Les caisses de pension collectent leurs propres données à cette fin, les bases tarifaires LPP. Il s'agit des effectifs de grandes caisses de pension, parmi lesquelles la CPE figure également.

Les analyses montrent que l'espérance de vie ne cesse de s'accroître:

Espérance de vie à 65 ans:

Bases tarifaires	Période d'observation	Hommes ¹⁾	Femmes ¹⁾
LPP 2000	1999–2001	17,8	21,1
LPP 2010	2005–2009	18,9	21,4
LPP 2015	2010–2014	19,8	21,9

1) Table périodique, c'est-à-dire que l'allongement escompté de l'espérance de vie n'est pas pris en compte.

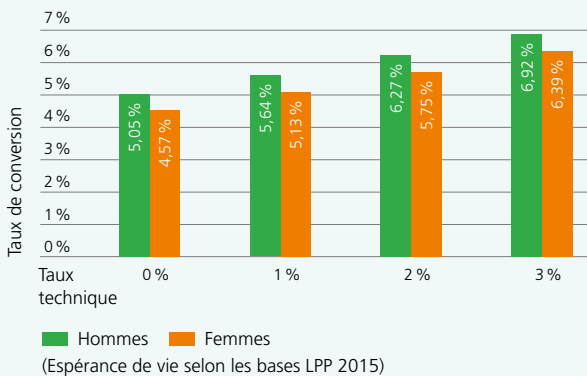
Il est possible de calculer le taux de conversion sur la base de l'espérance de vie. Si les rendements du capital et les droits aux prestations au décès sont négligés, on obtient les valeurs suivantes:

	Hommes	Femmes
Taux de conversion (Espérance de vie LPP 2015)	$\frac{1}{19,8} = 5,05\%$	$\frac{1}{21,9} = 4,57\%$

Produit du capital

Les caisses de pension placent sur le marché des capitaux les avoirs au moyen desquels elles paient les rentes et obtiennent un rendement. Le produit correspondant appartient aux assurés. La caisse de pension intègre dans le taux de conversion les rendements escomptés sur le capital. Plus ils sont élevés, plus le taux de conversion et la rente sont élevés. Ces rendements du capital intégrés dans le taux de conversion intégré s'appellent «taux technique» dans le langage de la branche.

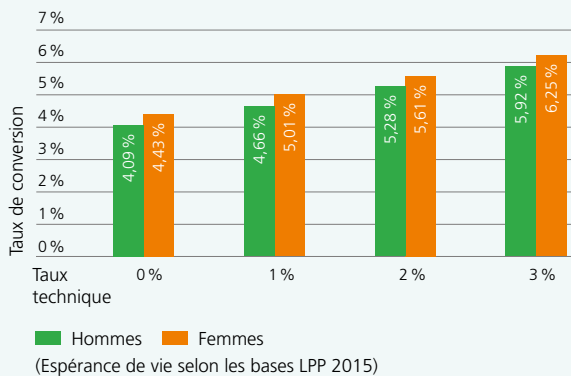
Taux de conversion en rapport avec le taux technique (sans droits aux prestations)



Droits aux prestations

Le taux de conversion ne doit pas financer uniquement la rente viagère d'une personne assurée. Il existe un droit à des rentes d'enfant et, au décès de la personne assurée, à des rentes de survivants (rente de conjoint, rentes d'orphelin). Dans cet exemple, la rente de conjoint représente 60 % et les rentes d'enfant 20 % de la rente de vieillesse comme le prévoit la LPP. Intégrées dans le taux de conversion, ces droits aux prestations donnent les taux suivants.

Taux de conversion en rapport avec le taux technique en intégrant les droits aux prestations



La prise en compte des données prévisionnelles réduit notablement les taux de conversion des hommes. Celles-ci jouent un rôle moindre pour les femmes. La probabilité qu'un conjoint survive à une bénéficiaire de rente est nettement moindre que le contraire.

Pourquoi un taux de conversion peut-il s'avérer inférieur aux prescriptions légales?

La loi prescrit que les assurés et les employeurs versent dans la caisse de pension des cotisations minimums en pourcentage du salaire. La loi dit par ailleurs que les caisses de pension doivent convertir

en rente le capital ainsi épargné avec un taux de conversion d'au moins 6,8 %.

A la CPE, les assurés et les employeurs, comme dans beaucoup d'autres caisses de pension aussi, versent des cotisations d'épargne nettement supérieures aux prescriptions légales. La CPE est donc libre de fixer un taux de conversion inférieur et techniquement correct.

Le taux de conversion actuel de 5,65 % repose sur un taux technique de 2,5 % et donc un rendement annuel escompté de 3,2 %, ainsi que sur une rente de conjoint prévisionnelle de 63 % de la rente de vieillesse. Il s'agit d'un taux mixte entre hommes et femmes. Les prestations sont encore nettement supérieures aux prescriptions légales.

Conclusion

Nous ne savons pas combien rapportera le capital les décennies à venir. Selon les hypothèses choisies, on obtient des taux de conversion totalement différents. Dans les caisses de pension suisses, ils se situent entre 6,8 %, le taux de conversion légal actuel, et moins de 5 %. Plus le taux technique est élevé dans une caisse de pension, plus la rente de vieillesse l'est aussi.

Diverses caisses de pension appliquent aujourd'hui encore des taux de conversion de 6 % et plus. Le taux de conversion légal prévu par le Parlement dans le cadre de la PV 2020 se situe aussi à 6,0 %. De telles promesses de prestation reposent sur l'hypothèse ou l'espoir que les rendements augmentent très fortement ces prochains temps. Si ce n'est pas le cas, les jeunes devront continuer à subventionner des rentes trop élevées.

Première augmentation de rentes duales



Pour les retraites postérieures au 1^{er} janvier 2014, la CPE Fondation de Prévoyance Energie alloue les rentes de vieillesse selon un modèle dual: 90 % de la rente sont garantis, 10 % sont variables et dépendent du degré de couverture des caisses de prévoyance.

Cette partie variable est redéfinie chaque année. Le 31 décembre 2016, une caisse de

prévoyance d'une entreprise a dépassé pour la première fois 120 % de couverture. Ainsi, les rentes de cette caisse de prévoyance augmentent de 5 % pour une année à partir du 1^{er} avril 2017.

La CPE a informé les bénéficiaires de rentes concernés au début d'avril 2017. Ils reçoivent une rente majorée de 5 % depuis fin avril.

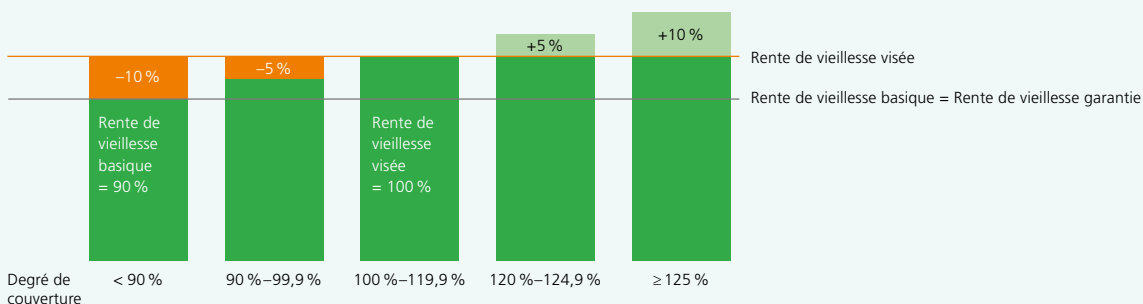
L'augmentation montre que le modèle de rente duale ne constitue pas une réduction dissimulée de rente, comme certains le prétendaient à son instauration. Certes, le modèle fait supporter un risque limité aux bénéficiaires de rentes, mais offre aussi des chances en contrepartie.

Rente de base et rente complémentaire

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite postérieurs au 1^{er} janvier 2014 sont divisées en une rente de base et en une rente complémentaire. Les rentes de conjoint ou de partenaire issues de telles rentes de vieillesse partagées sont également divisées. Les rentes ne sont pas divisées pour les rentes de vieillesse qui ont commencé avant le 1^{er} février 2014.

Pour un degré de couverture de 100 % à 119,9 %, la CPE accorde la rente de vieillesse visée. Pour la rente complémentaire, voir le tableau:

Représentation schématique



La rente complémentaire est redéfinie chaque année. Elle repose sur le degré de couverture affiché par les caisses de prévoyance le 31 décembre. L'ajustement s'effectue le 1^{er} avril qui suit. Une réduction ou une augmentation de la partie variable vaut pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Informations complémentaires: www.pke.ch → Assurés actifs → Calcul de la rente → Primauté des cotisations

Changement au Conseil de fondation

Les employeurs ont élu deux nouveaux membres au Conseil de fondation après deux départs.

Les deux nouveaux membres du Conseil de fondation Silvia Hunziker Rübél et Gian Domenico Giacchetto représentent les employeurs et reprennent le mandat en cours de 2016 à 2019.

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la CPE Fondation de Prévoyance Energie et se compose de six représentants des salariés et de six représentants des employeurs de façon paritaire.

Démissions

Deux représentants des employeurs ont quitté le Conseil de fondation après avoir démissionné de leur entreprise:

- Beatrice Gauhl, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne (au Conseil de fondation depuis 2016)
- Lukas Mäder, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, St-Gall (au Conseil de fondation depuis 2004)

Les deux nouveaux membres du Conseil de fondation



Silvia Hunziker Rübél
Centralschweizerische
Kraftwerke AG, Lucerne



Gian Domenico Giacchetto
Officine Idroelettriche della Maggia SA
et Officine Idroelettriche di Blenio SA,
Locarno

« Je vis la CPE comme une fondation progressiste et responsable qui prend des décisions viables. Je suis donc particulièrement ravie de mon élection au Conseil de fondation. En tant que directrice des Ressources humaines, je connais aussi bien la perspective de l'employeur que l'optique des employés. C'est une grande chance qui m'est ainsi offerte d'apporter la vision des RH et de représenter le groupe CKW à l'occasion des décisions à prendre. »

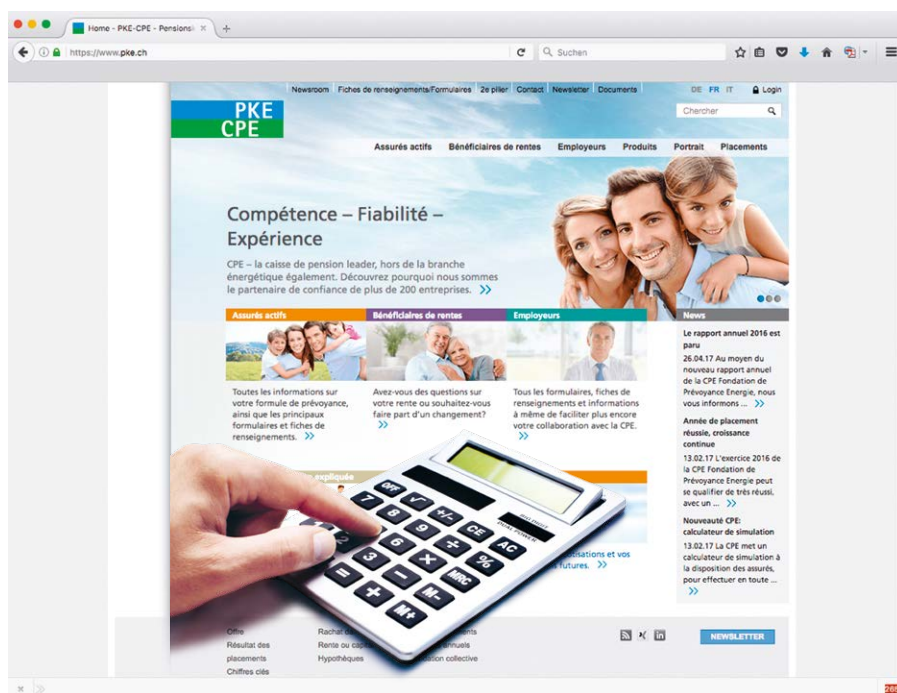
« Je m'intéresse aux questions de prévoyance professionnelle depuis vingt ans. A l'époque, l'optimisme régnait. Par la suite, il a fallu apprendre combien il s'avère difficile de prévoir l'avenir. Jusqu'à récemment, j'ai étudié en profondeur l'énorme défi que représente de nos jours la gestion d'une caisse de pension au sein du Conseil d'administration de la CPE société coopérative. Je suis heureux d'être à même de concevoir l'avenir de notre prévoyance professionnelle au sein du Conseil de fondation. »

Bon démarrage pour la «Simulation CPE»

La CPE met à disposition un calculateur de simulation sur un internet. Depuis fin janvier 2017, vous pouvez calculer en ligne vos prestations de la caisse de pension en toute simplicité.

Notre outil de simulation a bien démarré. Les trois premiers mois, nous déjà avons enregistré plus de 3 000 visites pour un total d'environ 12 000 simulations.

Mettez notre outil à profit. Allez sur le site www.pke.ch et cliquez sur «Simulation». Dans votre certificat de prévoyance, vous trouverez votre numéro d'assurance et votre code d'accès personnel.



Vos possibilités

Avoir de vieillesse	Désirez-vous savoir quelles prestations vous êtes en droit d'attendre? Calculez votre avoir de vieillesse futur à différents moments.
Rachat	Voulez-vous connaître le montant que vous pouvez verser dans votre caisse de pension? Le montant de rachat maximal et le niveau de vos prestations après un rachat s'affichent.
Versement anticipé	Souhaitez-vous percevoir un montant de la caisse de pension pour la propriété du logement à usage personnel? La hauteur du montant maximal possible et le niveau de vos prestations après un retrait s'affichent.
Départ à la retraite	Désirez-vous savoir quelles prestations vous êtes en droit d'attendre? Effectuez les calculs provisoires avec rente de vieillesse et versement en capital pour la date souhaitée de départ à la retraite.
Cotisation d'épargne facultative à titre volontaire	Prévoyez-vous de verser volontairement des cotisations d'épargne facultatives dans votre caisse de pension? Voyez ici comment votre cotisation à la caisse de pension et vos prestations de vieillesse varient quand vous acquittez une cotisation facultative.

Pour les employeurs

Les employeurs, les responsables des caisses de pension ou des salaires peuvent calculer en toute simplicité en ligne les prestations de la caisse de pension destinées à leurs collaborateurs. Il suffit de taper quelques chiffres et vous obtenez immédiatement les prestations de vieillesse et de risque, ainsi que les cotisations des employeurs et des salariés. Allez sur www.pkesimulation.ch/pkesimag et tapez le numéro réglementaire à six chiffres de votre plan de prévoyance de base.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88
contact@pke.ch

